



**OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE
DE L'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE
D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
SESSION 2021
ARRETE MODIFICATIF**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- Vu le décret n° 2020-301 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle ;
- Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Vu l'arrêté n° AR-0211-2020 du 28 octobre 2020 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel par la voie de l'avancement de grade au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle session 2021 ;
- Vu la charte régionale de coopération conclue entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;

su a)

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde
immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux cedex

☎ 05 56 11 34 30
☎ 05 56 11 34 44
✉ cdg33@cdg33.fr
www.cdg33.fr

Considérant qu'il convient de préciser aux candidats la date limite du retour du dossier retraçant les acquis de l'expérience professionnelle ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 4 de l'arrêté n° AR-0211-2020 susvisé est complété comme suit :

Le dossier constitué par le candidat, établi conformément au modèle type figurant à l'annexe du décret n° 2020-301 susvisé, est à transmettre au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers soit le 11 février 2021 (cachet de la Poste faisant foi pour les envois par voie postale).

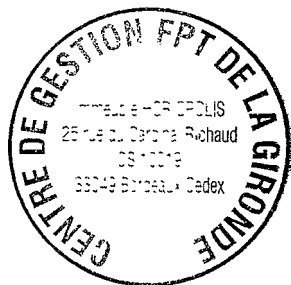
ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le **31 DEC. 2020**

P/ Le Président,




Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **- 4 JAN. 2021**

PUBLIE LE : **- 4 JAN. 2021**